

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le six septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Julien Beychevelle, dûment convoqué au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie de Saint-Julien Beychevelle, sous la Présidence de Lucien BRESSAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/08/2018	Étaient présents : Mmes et MM., BRESSAN, DELON, POUHEY, CAPDET, RAYSSIGUIER, BATARD, BERROA, VERGNES, GAUTHIER
Nombre de membres en exercice : 15	
Nombre de présents : 9	Absents ou excusés :
Procurations : 3	M. COURTIER ayant donné procuration à M. POUHEY
Votants : 12	M. ELICECHE ayant donné procuration à M. DELON
	Mme MOUTINARD ayant donné procuration à M. BERROA
	MM. SOUSSOTTE, DUBEDOUT, Mme PONS
	Secrétaire de séance : M. DELON

Le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 31 JUILLET 2018

Le compte rendu de la dernière séance, adressé à chaque élu n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière. Le Conseil Municipal l'adopte sans réserve.

N°2018-09/ 1 : SUPPRESSION D'EMPLOI

Le Maire rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 juin 2018 relatif à la suppression de deux emplois d'adjoints techniques (35/35^{ème} et 20/35^{ème}, d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps, d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, d'un adjoint administratif à temps non complet, d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet, d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet,

Vu la délibération n°2018-06-11 relative à la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe suite à un avancement de grade,

Vu la délibération n° 2018-07-3 relative

M. le Maire propose à l'assemblée d'effectuer les modifications d'emplois ci-dessus annoncées et d'adopter du tableau des emplois comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FONCTIONNAIRES			
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1 poste à 35 h 00
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 35 h 00
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 35 h 00
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	4	2 postes à 35 h 00 ; 1 poste à 20 h 00 ; 1 poste à 18 h 00
Adjoint technique territorial	C	1	1 poste à 35 h 00
FILIERE MEDICO-SOCIAL			
ASEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 35 h 00
CONTRACTUEL			
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique territorial	C	1	1 poste à 17 h 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'effectuer les modifications d'emplois et d'adopter le tableau des emplois proposés à compter du 10 septembre 2018.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

N°2018-09 / 2 : Décision modificative n°1 – Budget Logement Social

Depuis l'adoption du budget primitif du Logement Social il apparait nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

- Inscrire de nouveaux crédits financés par des dépenses imprévues et des nouvelles recettes

FONCTIONNEMENT				
	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	611	5.00	74748	5.02
	66111	0.02		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux modifications budgétaires ci-dessus énoncées.

N°2018-09/ 3 : Décision modificative n°3 – Budget principal

Depuis l'adoption du budget primitif communal il apparait nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

- Inscrire de nouveaux crédits financés par des dépenses imprévues et des nouvelles recettes

FONCTIONNEMENT				
	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	615231	429.20	70311	320.00
	657363	5.02	70323	501.24
	6574	2 616.00	7351	1 864.58
	6454	418.93	7488	783.33

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de procéder aux modifications budgétaires ci-dessus énoncées.

N°2018-09 / 4 : Subvention exceptionnelle

L'association Union Sportive Beychevelloise (USB) sollicite la municipalité pour une subvention exceptionnelle de 174 € supplémentaire sur l'année 2018 compte tenu de leur nouvelle organisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 11 voix « Pour » et 1 « abstention » (M. Berroa)

DECIDE d'octroyer la subvention supplémentaire de 174 € pour l'année 2018 à l'association USB
PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, article 6574.

N°2018-09 / 5 : CHANTIERS JEUNES

La candidature de la commune a été retenue dans le cadre du dispositif intercommunal des chantiers jeunes. Cette opération permet à des jeunes en « insertion » de 16 à 25 ans de participer à des chantiers éducatifs. L'opération se déroulera les 18 et 19 octobre et portera sur la pose de la clôture du petit terrain, place des Marronniers.

A ce titre une convention doit être établie afin de définir les responsabilités, les aspects financiers et droits et obligations de chaque partie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

N°2018-09 / 6 : VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

M. COURTIER étant partie prenante, sa procuration à M. POUÉY n'est pas prise en compte pour cette délibération.

Le conseil municipal est saisi d'une demande de M. et Mme courtier demeurant 8 chemin de l'œil Nègre à Saint Julien Beychevelle qui proposent à la commune de leur vendre une partie de parcelle de terrain contiguë à leur propriété d'une longueur de 15 mètres sur 4 mètres environ.

Après examen, les élus relèvent que :

- cette partie de parcelle cadastrée section D n° 1643 constitue un couloir menant vers le chemin de l'œil Nègre
- ce couloir n'est pas utilisé ni en terme de stockage, ni de circulation – l'accès au chemin de l'œil Nègre étant difficile en sortie
- cet espace est donc libre et inoccupé par la commune
- les ateliers communaux présents sur cette parcelle disposent d'un espace extérieur tout à fait suffisant
- la cession de cette partie de parcelle d'environ 60 m² ne porte aucun préjudice, ni inconvénient pour la collectivité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De donner accord à M. et Mme COURTIER pour leur offre d'achat
- De fixer à 15 € le prix au m² de la surface cédée
- De faire réaliser un bornage pour division parcellaire par un géomètre expert de la parcelle cadastrée section D n° 1643
- De mettre à la charge de l'acheteur, M. et Mme COURTIER, les frais de bornage, les honoraires du notaire et toutes charges, taxes et autres visant cette cession.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession immobilière.

N°2018-09 / 7 : MOTION

Monsieur le Maire fait état d'un entretien avec M. FATIN, Maire de Pauillac, le lundi 2 juillet 2018 proposant verbalement, mais très officiellement un rapprochement des communes de Saint Julien Beychevelle et Pauillac, en vue d'une fusion.

Après un rapide débat, il ressort que :

- Même si cette idée peut, à priori, présenter des avantages, notamment pécuniaires, les élus ne considèrent pas comme devant être traitée dans l'urgence
- Il n'y a, à ce jour, aucune nécessité ni contrainte pour la commune de Saint Julien Beychevelle, à envisager une fusion
- Les élus considèrent que cette fusion avec Pauillac constituerait davantage une absorption qu'une réunion des deux communes en partage équitable des pouvoirs
- Les élus confirment leur attachement profond à « l'indépendance » de Saint Julien Beychevelle.

En conséquence de quoi,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de faire réponse à M. FATIN, Maire de Pauillac, que sa proposition ne leur paraît pas recevable.

N°2018-09/ 8 : CONVENTION ACCA - COMMUNE : LOCAL RUE DES ROSIERS

L'Association Communale de Chasse Agréée de SAINT-JULIEN BEYCHEVELLE, représentée par Monsieur Carlos RODRIGUES en qualité de Président, occupant précaire et sans droit, un local communal Sis rue des Rosiers, sollicite le Maire pour l'exécution de travaux d'aménagements à ses frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORTE la demande de l'ACCA relative à l'aménagement à leurs frais du local sis rue des Rosiers

DEMANDE la rédaction d'une convention entre la commune et l'ACCA stipulant les points ci-dessous énoncés :

- Les travaux, financés par l'association, ne génèrent aucun droit d'occupation, la Commune accordant cette jouissance sans limitation dans le temps, se réservant néanmoins la possibilité de la reprendre.
- L'ACCA devra produire attestation d'assurance de ces locaux au titre de sa responsabilité locative en qualité d'occupant gratuit.
- L'ACCA fera son affaire personnelle de tous raccordements aux réseaux existants ou à venir.
- L'ACCA assurera l'entretien normal des locaux en bon état de propreté et de

toute nuisance à l'égard du voisinage, visant notamment le bruit, le dépeçage et la coupe des animaux.

- L'ACCA prend l'engagement d'être en totale conformité avec les dispositions d'Ordre Public, les Lois, Règlements et Arrêtés au titre de l'ensemble de ses activités, comportant transport, dépeçage, conservation des animaux abattus.
- L'ACCA devra réaliser à ses frais tous travaux et aménagements visant cette conformité légale.
- Les responsabilités civile ou pénale de la Commune ne peuvent être recherchées pour quelque cause que ce soit du fait de l'activité de l'ACCA et notamment de l'exploitation de ce local mis à sa disposition.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

Questions diverses :

- *M. le Maire annonce à l'assemblée :*
 - *Qu'une étude de faisabilité technique est demandé par Axians pour le compte d'Orange afin d'étudier les modifications techniques possibles au Stade pour répondre aux exigences de performances et obligations légales imposées. Le conseil municipal donne son accord de principe sous réserve expresse d'avoir connaissance de tous les éléments de cette étude préalable.*
 - *Que pour une bonne gestion du service technique, il est nécessaire de se rapprocher de la secrétaire générale pour toute demande ou besoin afin de centraliser les informations et de planifier les urgences.*
 - *Que compte tenu de l'impossibilité des quelques foyers de ranger leur containers d'ordures ménagères après le passage du SMICOTOM, il faut envisager l'installation de locaux à poubelles à deux endroits du bourg de Beychevelle (place des Marronniers et place des Joyeusetés). Accord de principe du conseil municipal. M. Pouey est en charge du dossier.*
 - *Les remontées récurrentes des problèmes de circulation de la Grand'Rue :*
 - *bruit lié au ralentisseur situé au niveau de l'école maternelle. Faut-il le raboté ? M. Berroa suggère un haricot comme à l'entrée du bourg au lieu de ralentisseur mais compte tenu de la largeur de la voie, cela n'est pas envisageable. M. Vergnes insiste sur le fait qu'il est aussi déranger par celui qui est à l'entrée de St Julien mais qu'il faut garder à l'esprit le côté sécuritaire de l'aménagement.*
 - *Le sens interdit de l'œil nègre ne semble pas opportun. Les membres du conseil valide sa suppression et la mise en place d'un sens de priorité à la place.*
 - *La demande du chef de culture du Château Branaire Ducru de mettre en place lors des vendanges le sens unique sur la Grand'Rue comme l'an dernier. M. DELON répond qu'il a était possible de le mettre en place en raison des travaux d'aménagements de la Grand'Rue mais que cela demande la mise en place d'une déviation par le centre routier départemental.*
 - *Qu'il est nécessaire de sensibiliser les propriétaires par rapport à la limitation des tonnages des poids lourds qui ne sont pas adaptés à la circulation en centre bourg. M. le maire leur fera parvenir un courrier dans ce sens.*
 - *Qu'une réunion aura lieu le 15 novembre prochain de 10 h 00 à 12 h 00 durant laquelle des intervenants viendront présenter les différentes aides possibles pour le projet du cercle au café de la paix.*
 - *Que M. Vanfleteren n'est pas vendeur de la parcelle dont il est propriétaire rue des Conseillers.*
 - *Le projet de Mme Yveline Moutinard de créer une maison des assistantes maternelles dans un bien immobilier communal.*
 - *Que Mme RAYSSIGUIER est en charge du dossier relatif de création d'un plan de la commune*
 - *De réfléchir à la possibilité de réduire l'éclairage public tout en gardant le côté sécuritaire nécessaire mais qu'il n'est pas d'actualité d'éteindre complètement les éclairages durant une partie de la nuit.*

- *La réussite de la manifestation de la Nuits de carrelets. Il demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur la pérennisation de cette manifestation sous réserve du coût de l'opération. Accord de principe des élus. La commune disposera de plus de renseignements après le déroulement de la réunion prévue en octobre.*
- *M. le Maire présente le projet de plaque à l'attention de Gilbert DURET. Validation par le conseil municipal du texte et du support utilisé.*
- *Mme CAPDET résume le courrier reçu du conseil départemental de la Gironde à propos du projet de création d'un Centre Local d'Information et de Coordination de niveau 3 (CLIC) sur le territoire du Médoc. Après avoir pris connaissance des informations, les membres du conseil municipal expriment leur volonté de participer à la mise en œuvre de cette structure.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 21 h 00